



Commune de NONANCOURT
EURE

31, Rue Hyppolite Lozier – 27320
02.32.58.01.90
communenonancourt@wanadoo.fr

Numéro de dossier : Vente PIHAN / LIGOT

ARRÊTÉ N° U-2021-02-008

DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Vu la demande en date du 20 janvier 2021 par laquelle Mme Carole PIHAN,

Représentée par l'Office Notarial de Nonancourt,

Demande l'ALIGNEMENT,

Voie communale dite, 22-24 Rue de l'Hôtel Dieu, commune de NONANCOURT,

Au droit des parcelles cadastrées, section D 1406,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.07.1982 et par la loi 83-8 du 07.01.1983,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est maintenu de fait.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Nonancourt, le 08 février 2021

Po/ Le Maire,
Le Premier Adjoint

Jean-Paul LANGOUET

